

DEL2024-009



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 février 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Interventions du Conseiller Numérique France Service - Convention avec la CAPG

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni le mercredi 21 février 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN

SYNTHÈSE

La lutte contre l'illectronisme est une priorité de l'équipe municipale, qui a déjà mis en place le dispositif Aidant Connect aux accueils de l'hôtel de ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle souhaite également proposer des ateliers numériques réguliers aux Peymeinadois qui en ressentiraient le besoin, afin d'agir en faveur de l'inclusion numérique en permettant à tous de s'appropriier les outils donnant accès aux services dématérialisés.

La Commune s'est donc rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dont l'un des objectifs est de participer à l'appropriation du numérique par tous sur le territoire en proposant les services d'un Conseiller Numérique France Service.

Celui-ci a pour missions d'aider les usagers à mieux appréhender les nouvelles technologies et les accompagner dans leurs usages quotidiens du numérique.

Il propose gratuitement des ateliers individuels et collectifs, dans les locaux du CCAS et au sein de l'Espace Part'âges, à raison de 3 séances par semaine les lundis après-midi et mercredis matin et après-midi.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'animation d'ateliers numériques individuels et collectifs par le Conseiller Numérique France Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Vu le plan national pour l'inclusion numérique pour la période 2023-2027, dit France Numérique Ensemble ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Madame Catherine SEGUIN expose au Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de lutter contre l'illectronisme afin de permettre à chacun de pouvoir s'approprier les outils donnant accès aux services dématérialisés. ;

Considérant que la Commune est engagée dans la lutte contre l'illectronisme et a déjà mis en place le dispositif Aidant Connect aux accueils de l'hôtel de ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCS) ;

Considérant que la Commune souhaite également proposer des ateliers numériques réguliers aux Peymeinadois ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a pour objectif de participer à l'appropriation du numérique par tous sur le territoire en proposant les services d'un Conseiller Numérique France Service ;

Considérant que le Conseiller Numérique France Service aide les usagers à mieux appréhender les nouvelles technologies et les accompagne dans leurs usages quotidiens du numérique ;

Considérant que le Conseiller Numérique France Service propose gratuitement des ateliers individuels et collectifs aux Peymeinadois, dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale et au sein de l'Espace Part'âges, à raison de 3 séances par semaine les lundis après-midi et mercredis matin et après-midi.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'animation d'ateliers numériques individuels et collectifs par le Conseiller Numérique France Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat de mise à disposition de locaux municipaux pour l'animation d'ateliers numériques individuels et collectifs par le Conseiller Numérique France Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 21 février 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240221-DEL2024-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



Annexe à la délibération DEL2024-009

CONVENTION DE PARTENARIAT « Conseiller Numérique France Services »

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Séward 06130 Grasse et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n°2024_XXX en date du XX XX 2024 visée en préfecture de Nice le xx xx 2024.

Ci-après dénommée « **la CAPG** »

d'une part,

Et :

La Ville de Peymeinade identifiée sous le numéro de Siret 210 600 953 00017 qui se trouve au 11 boulevard du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade, et représentée par Monsieur Philippe SAINTE-ROSE, agissant en qualité de Maire, dument habilité à signer les présentes par la délibération n°DEL2024-009 en date du 21 février 2024.

Ci-après dénommée « **le partenaire** »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble, « les parties »



PREAMBULE

Le métier de conseiller numérique est un nouveau métier mis en place par l'Etat dans le cadre du plan France Relance afin de lutter contre l'illectronisme. En effet, partant du constat que 13 millions de français sont éloignés des nouvelles technologies, l'Etat a décidé de financer et de former 4 000 conseillers numériques.

Dans des espaces dédiés, le conseiller numérique assure des services d'assistance en informatique et d'initiation aux usages numériques auprès des personnes rencontrant des difficultés avec ces outils.

Il sensibilise les usagers aux enjeux du numérique et les aide à mieux appréhender les nouvelles technologies, et à les utiliser manière maîtrisée (avoir un regard critique et se prémunir contre les fausses informations lues sur le web, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, se protéger des arnaques, sécuriser ses connexions).

Son rôle est également d'accompagner les publics dans leurs usages quotidiens du numérique notamment dans leurs démarches administratives en ligne. Le conseiller numérique peut ainsi être sollicité sur de multiples sujets : prise en main d'un équipement informatique ou d'un smartphone, installation de nouveaux logiciels ou de nouvelles applications, recherche sur le web, utilisation de la messagerie électronique et des réseaux sociaux, recherche d'emploi, achats en ligne, outils numériques scolaires, création et gestion des contenus numériques, déclarer ses revenus, créer et utiliser les espaces personnels des services publics (France Connect)...

Dans cet objectif, les conseillers numériques animent des ateliers collectifs ou des sessions d'accompagnements individualisés pour répondre aux demandes ponctuelles des habitants. Ils exercent dans les espaces France Services mais aussi dans d'autres structures publiques ou privées proposant des guichets numériques de proximité (mairie, bibliothèque et médiathèque, centre social, associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...).

Afin de participer à l'appropriation du numérique par tous sur son territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a candidaté pour le dispositif « Conseiller numérique France Services » mis en place par l'Etat et a été retenue pour le financement du recrutement d'un poste de conseiller numérique.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose un partenariat avec la Ville, objet des présentes, pour permettre l'intervention gratuite du conseiller numérique France Services du Pays de Grasse au sein de locaux mis à disposition par la ville afin d'assurer des permanences et ateliers numériques individuels ou collectifs au plus près des habitants.



Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace la convention initialement signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Peymeinade et a pour objet de fixer les modalités de partenariat, incluant la mise à disposition de locaux, entre la CAPG et la ville pour l'intervention du conseiller numérique France Services du Pays de Grasse au sein des locaux mis à disposition par la commune avec la mise en place de permanences et l'animation d'ateliers numériques individuels ou collectifs.

Article 2 : ENGAGEMENTS ET PARTENARIAT

Le présent partenariat s'inscrit dans le cadre du déploiement du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire du PAYS DE GRASSE.

Pendant toute la durée de la convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » dont l'objectif est de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations) et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs.

La CAPG s'engage à :

- ✓ Assurer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur diverses thématiques (cf. liste en annexe 1) animés par un Conseiller Numérique France Services dûment formé et habilité ;
- ✓ Mettre en place des permanences tenues par un Conseiller Numérique France Services habilité permettant l'accompagnement des usagers.ères dans leurs usages quotidiens du numérique et tendant vers une autonomie de leurs démarches administratives en ligne.

Le partenaire s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les locaux et le matériel mobilier nécessaires à la mise en place de permanences et ateliers numériques à destination des usagers.

Article 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3.1 DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le partenaire met à disposition de la CAPG, les biens ci-dessous désignés :

- Les locaux : 2 bureaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) située au 13 avenue de Boutiny 06530 Peymeinade et une salle pour les ateliers collectifs à l'espace Part'âges rue Joseph Cauvin 06530 Peymeinade
- Des tables et chaises en nombre suffisant ;
- Une connexion WIFI avec partage de connexion (avec identifiant fourni) ;
- Un vidéoprojecteur pour les ateliers collectifs ;



- Un écran de projection.

Article 3.2 HORAIRES ET PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des locaux et du matériel désignés à l'article 3.1 de la présente convention se déroulera selon le planning de permanence préalablement définis et annexé à la présente convention (annexe 2):

les lundis après-midi de 14h à 16h

Et

les mercredis matin de 9h à 12 h

Et selon les besoins de la ville, le Conseiller Numérique France Services pourra mener des ateliers les mercredis après-midi de 14h à 16h

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, le planning pourra être modifiés après concertation entre les parties. Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Dans le cas où, de manière exceptionnelle, les permanences et ateliers initialement prévus seraient modifiés ou supprimés, la CAPG s'engage à prévenir au plus tôt le partenaire.

Article 3.3 CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- La CAPG s'engage à n'exercer dans les locaux que les activités prévues par la présente convention ;
- La CAPG sera responsable pendant ses temps de permanence du comportement et de la bonne tenue des utilisateurs des lieux ;
- La CAPG utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité en vigueur ;
- Les frais de fonctionnement et abonnements afférents aux locaux (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux...) reste à la charge du partenaire ;
- La CAPG a la charge de ses propres consommables : ramettes papiers, petits matériels de bureau, matériels EPI sanitaires (équipements de protection individuelle), etc. ;
- A la fin de la convention, les locaux seront laissés en bon état d'entretien au partenaire, et le matériel lui appartenant lui sera restitué

ARTICLE 4 : CONDITIONS MODALITES FINANCIERES

Le présent partenariat est consenti à titre gratuit.



Article 5 : COMMUNICATION

La communication concernant le Conseiller Numérique France Services du Pays de Grasse reste du ressort de la CAPG. Aucune communication concernant les activités prévues par les présentes ne saurait être effectuée sans l'accord préalable de celle-ci.

En outre, les parties s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans leurs propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), les partenaires font figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique France Services et de France Relance.

Article 6 : ASSURANCE

Indépendamment des garanties souscrites par la commune en sa qualité de propriétaire des lieux, la CAPG devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses agents à l'égard des tiers en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

Elle s'engage à transmettre à la commune les attestations d'assurance correspondantes, sous peine de résiliation.

Article 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la signature des présentes, pour une durée d'une année, renouvelable pour une même durée par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans maximum sauf en cas de non-reconduction du dispositif des conseillers numériques France Services.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 9 : RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas d'évolution du dispositif Conseiller Numérique France Services qui empêcherait ou limiterait la poursuite des accompagnements tels que décrits précédemment, les parties conviennent de rechercher le cas échéant les moyens de la continuité du service au profit des habitants.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.



Article 10 : LITIGE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Grasse, le
en deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la ville de Peymeinade,

Le Maire,

**Philippe SAINTE-ROSE
FANCHINE**

Vice-Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse



ANNEXE 1

LISTE DES ATELIERS PROPOSÉS

- Coffre-fort numérique ;
- Atelier mon espace sante ;
- Atelier Ameli ;
- Création boîte mail ;
- Création CV ;
- Atelier CAF ;
- Atelier pole-emploi ;
- Atelier Word ;
- Atelier smartphone ;
- Atelier tablette ;
- Comment naviguer sur internet en sécurité ;
- Atelier fake news ;
- Atelier WhatsApp ;
- Atelier les réseaux sociaux responsables ;
- Atelier Soliguide ;
- Atelier mobilité ;
- Ateliers ludiques (sites de lectures partagées sites culturels, scrabble, jeux de mémoire) ;
- Ateliers pour enfants
- Ateliers sur demande en fonction de vos besoins.



ANNEXE 2

CNFS	HORAIRES	JOURS	ATELIERS INDIVIDUELS
VILLE DE PEYMEINADE	09H00 - 12H00	MERCREDI	Tous les Mercredis
VILLE DE PEYMEINADE	14H00 - 16H00	LUNDI	Tous les lundis
VILLE DE PEYMEINADE	14H00 - 16H00	MERCREDI	Selon les besoins